

Berne, le 5 juin 1917.

152/B.

SCHWEIZER POLIT. DEPART.
ES. JUN. 1917
N ^o Div. 24

Div. 24
T. R. W. 5146
2 uchs

ation officielle roumaine pour les internés, à moins qu'une Commission étrangère ne soit chargée de la détermination des noms. Dans cette éventualité, c'est à elle qu'il faut remettre cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Annexes: Loi 26680.
 1 liste de répartition.

Monsieur le Chargé d'Affaires,

La Légation Impériale Ottomane vient de recevoir de son Gouverneur Ottoman de la Roumanie occupée les 26680 Lei ci-joints, destinés aux internés civils ottomans dans les provinces non-occupées et dont les noms et adresses se trouvent consignés dans la liste également ci-annexée.

Comme la question de la protection des intérêts ottomans dans les dites provinces de la Roumanie n'a point encore été réglée et qu'aucune Mission diplomatique à Jassy ne se trouve pour le moment chargée de cette protection, la Légation Impériale nous demande de transmettre cette somme à Jassy et d'en provoquer la répartition conformément aux indications consignées dans la liste également annexée.

Quoique la Suisse n'ait pas assumé la protection des intérêts ottomans dans le Royaume, nous n'avons pas cra pu refuser nos bons offices, sans nous engager d'aucune manière quant à l'avenir.

Nous vous serions dès lors obligés de remettre purement et simplement ces fonds et la liste, contre reçu à la Commis-

A la

Légation de Suisse

à

J A S S Y .



Handwritten marks: a large red '2' and a blue '4' with a red line through it.

Berne, le 6 juin 1917.

sion officielle roumaine pour les internés, à moins qu'entretemps une Légation étrangère se soit chargée de la défense des intérêts ottomans. Dans cette éventualité, c'est à elle qu'il y aurait lieu de remettre cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de notre considération la plus distinguée.

es: Loi 26680.-
1 liste de répartition .

Chargé d'affaires,

La Légation Impériale Ottomane vient de recevoir de l'ambassade de la Roumanie occupée les 26680 loi ci-jointe, concernant les internés dans les provinces occupées. Les noms et adresses se trouvent consignés dans la liste ci-jointe.

Dans la mesure de la protection des intérêts ottomans, les dites provinces de la Roumanie n'ont point encore été reconnues comme territoire diplomatique à Jassy et ce territoire peut bénéficier de cette protection, la Légation Impériale vous prie de transmettre cette liste à Jassy et d'en provoquer le rétablissement en indiquant les noms dans la liste ci-jointe.

Enfin la Suisse n'a pu assurer la protection des internés dans le Royaume, elle n'aurait pu avoir accès dans les offices, sans avoir obtenu l'assentiment de la Roumanie.

Il est donc obligé de remettre par l'intermédiaire des Roumains, votre liste à la Roumanie.